



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2024

Convocation transmise
le : 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le jeudi 12 décembre 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 19
Votants : 23

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES, Francis DAILLY, BOUQUET Christian, DAHURON Christian, MOREAU Jean-Michel, SCHMITT Jean-Marc, BOIRON Patrice, VANDAELE Christophe.

Résultats du vote

Voix « pour » : 23
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Tony IMBERT à Didier BARACHET
Gilles NEMPONT à Lionnel PERROT
Eric BERGOUGNAN à Christian DAHURON

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
18 décembre 2024

Etaient absents et excusés

Gilles NEMPONT
Gil AVEROUS
Chantal MONJOINT
Patrice PERRAT
Tony IMBERT
Eric BERGOUGNAN

Dossier n° 2024-012-005

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au SYTOM de la région de châteauroux

Le SYTOM sollicite la mise à disposition du service « Bureau d'Etudes Techniques » de Châteauroux Métropole pour réaliser :

- Le relevé topographique de abords de l'usine
- La réalisation du relevé 3D de l'ensemble des éléments de surface
- L'élaboration d'un projet d'aménagement de parking, la consultation et le suivi des travaux.
- L'identification de réseaux
- La réception des travaux.

Cette convention définit notamment les engagements des deux parties. Elle est conclue en vertu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 et le paiement sera réalisé en fin de mission au cours du 1er trimestre 2025.

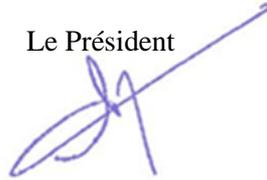
Après délibération, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.